

**Conseil économique et social**

Distr. générale
8 septembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Quinzième session**

Genève, 9-12 novembre 2009

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Approbation de nouvelles recommandations et normes**Révision 7: annexes V et VI de la Recommandation n° 21****Codes des passagers, des types de fret, des emballages
et des matériaux d'emballage****Note du secrétariat¹***Résumé*

À sa cinquième session, en 1999, le CEFACT-ONU a approuvé la recommandation de son Groupe directeur d'habiliter le Groupe de travail des codes, par délégation, à tenir à jour les listes de codes correspondant aux recommandations du CEFACT-ONU. Cette délégation a été transférée au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) lors de la restructuration du CEFACT-ONU en 2003.

L'ICG a approuvé les listes de codes les plus récentes² en mai 2009 et les soumet à la Plénière pour information.

¹ Le présent document a été soumis tardivement faute de ressources.

² Les listes de codes peuvent être téléchargées à partir du site Web du CEFACT-ONU http://www.unece.org/cefact/recommandations/rec_index.htm. Les versions précédentes de la Recommandation n° 21 sont notamment les suivantes: la Révision 6, publiée sous la cote ECE/TRADE/CEFACT/2008/7, la Révision 5, publiée sous la cote CEFACT/ICG/2006/IC003, annexes V et VI, la Révision 4, publiée sous la cote ECE/TRADE/309, annexes V et VI, la Révision 3, publiée sous la cote ECE/TRADE/CEFACT/2001/21, annexes V et VI, la Révision 2, publiée sous la cote ECE/TRADE/211, et la Révision 1, publiée sous la cote ECE/TRADE/195. Tous ces documents peuvent aussi être consultés sur le site Web précité.

I. Introduction

1. L'Organisation des Nations Unies appuie, par l'intermédiaire du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), des activités destinées à renforcer l'aptitude des organisations professionnelles, commerciales et administratives des pays développés, en développement et en transition, à échanger efficacement des biens et les services correspondants. Il s'agit essentiellement de faciliter les transactions nationales et internationales grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information, et de contribuer ainsi à l'expansion du commerce mondial³.

2. Le programme de travail du CEFACT-ONU fait une large place à la mise au point de recommandations qui visent à simplifier et à harmoniser les pratiques et procédures actuellement utilisées dans les transactions internationales. Dans ce contexte, il incombe au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) de garantir la qualité, la pertinence et la disponibilité des séries et des structures de codes qui concourent à la réalisation des objectifs du CEFACT-ONU, y compris l'application des recommandations de la CEE relatives aux codes. L'ICG a établi la dernière version de la révision de la liste des codes pour la Recommandation n° 21.

3. La version révisée ci-jointe annule et remplace la liste des codes qui constitue la sixième version de la révision de la Recommandation n° 21, annexe V et annexe VI (CEFACT/ICG/2008/IC005), approuvée par l'ICG en mai 2008.

II. Présentation des listes de codes

4. La liste des codes est présentée sous la forme d'un tableau comportant les colonnes suivantes:

Indicateur de changement (CI)

Indication de l'état d'actualisation des différentes rubriques de la liste des codes:

- a) Le signe plus (+) *Ajout*. Nouvelle unité ajoutée dans la présente édition de la liste des codes;
- b) Le signe dièse (#) *Modification du nom de code*. Modification apportée au nom de l'unité dans la présente édition de la liste des codes;
- c) La barre verticale (!) *Modification d'éléments*. Modification d'éléments autres que le nom de code, par exemple le code numérique;
- d) La lettre X (X) *Suppression*. Les rubriques supprimées continueront à figurer pour une durée illimitée dans la liste des codes. Le cas échéant, elles pourront être rétablies dans le cadre du processus d'actualisation;
- e) Le signe égal (=) *Rétablissement*. Les rubriques auparavant destinées à être supprimées sont rétablies dans la présente édition de la liste des codes.

Code

Codet de deux caractères alphanumériques.

³ Tiré de la Déclaration de mission du CEFACT-ONU.

Nom du code

Nom du codet.

Codet numérique

Codet numérique de deux chiffres représenté par les pictogrammes figurant dans l'annexe IV de la Recommandation n° 21.

III. Tenue à jour

5. La Recommandation n° 21 est tenue à jour par le Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) pour le compte du CEFACT-ONU.
6. Les propositions de mise à jour de la présente Recommandation devront être adressées à la Section de la facilitation du commerce, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse), ou par courrier électronique à l'adresse cefact@unece.org.
7. Les projets de révision du corps du texte et/ou de la liste des codes de la présente Recommandation seront publiés par l'ICG, s'il y a lieu, et affichés sur son site Web à l'adresse <http://www.uncefactforum.org/ICG>.
8. Les projets de révision pourront faire l'objet d'observations pendant une période de deux mois au moins. Les chefs de délégation aux réunions du CEFACT-ONU seront informés de leur existence et de la période pendant laquelle ils pourront formuler leurs observations. À l'issue de cette période, l'ICG examinera l'ensemble des observations reçues et, s'il y a lieu, publiera un nouveau projet de révision ou préparera la version définitive aux fins d'approbation.
9. La version définitive des révisions du corps du texte de la présente Recommandation est approuvée par la Plénière du CEFACT-ONU et publiée sur le site Web du CEFACT-ONU à l'adresse <http://www.unece.org/cefact>.
10. La version définitive des révisions de la liste des codes figurant dans la présente Recommandation est approuvée par la Plénière de l'ICG et notifiée à la Plénière du CEFACT-ONU. Elle est également affichée sur le site Web du CEFACT-ONU.

IV. Avertissement

11. Toutes les informations contenues dans la présente Recommandation et dans ses annexes sont reproduites «telles quelles» sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, y compris mais non exclusivement les garanties quant à leur valeur marchande, leur pertinence pour un but bien précis et l'absence de contrefaçon. Le CEFACT-ONU ne présente aucune garantie, ne formule aucune observation quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations publiées dans la présente Recommandation. Le CEFACT-ONU ne peut, en aucune circonstance, être tenu pour responsable en cas de perte, de préjudice matériel ou financier encouru ou subi du fait de l'utilisation de la présente Recommandation. Les risques découlant de l'utilisation de la présente Recommandation sont à la charge exclusive de l'utilisateur.